



Jeu-concours

**Rempportez des places pour le Salon de
l'Agriculture 2020 - Instagram**

- REGLEMENT -

Article 1 - Organisateur du jeu-concours

Département de l'Essonne
Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 Evry Cedex
Tél: 01 60 91 91 91 - Fax : 01 60 91 91 77

Article 2 - Objet du jeu-concours

Le Département de l'Essonne propose de faire gagner 6 places pour le Salon de l'Agriculture 2020 à Paris.

Article 3 : Participation au jeu-concours

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Instagram, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de la Collectivité organisatrice et de tous les prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Ce jeu-concours est accessible depuis la [page Instagram du Département](#).

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours devra obligatoirement laisser un commentaire en mentionnant un ami.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Instagram : Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies au Département de l'Essonne et non à Instagram. Celles-ci seront utilisées pour identifier le gagnant.

Article 4 - Principe du jeu-concours

L'organisateur indique dans le message publié sur son compte Instagram la mécanique de jeu.

1. Accéder à la page Instagram depuis l'adresse de la page [Instagram du Département](#).
2. Répondre à la mécanique de jeu indiquée.

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Disposer d'un compte Instagram et se connecter au compte du Département
- Laisser un commentaire sur le post du concours en mentionnant un ami
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu (lien dans la bio du compte Instagram)
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
- Le jeu sera organisé du 11 au 13 février 2020
- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : il s'agit d'un tirage au sort parmi les personnes ayant laissé un commentaire en mentionnant un ami.
- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu
- Le jeu est accessible 24h/24 sur Internet, sur le compte Instagram du Département

Article 5 - Dotation des places du jeu-concours

Le choix des gagnants sera réalisé par un tirage au sort réalisé par le service communication du Département

L'entrée au Salon pour une personne coûte 15 euros. Le Département propose de faire gagner 3 x 2 entrées.

Les places ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ni d'un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur fournit uniquement les places gagnées pour entrer au Salon de l'Agriculture, tous les frais complémentaires, notamment le déplacement, sont à la charge des gagnants.

Article 6 - Attribution des places du jeu-concours

Les gagnants seront informés par le Département via Instagram. Les gagnants recevront leurs places par courrier.

Article 7 – Responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au jeu-concours et/ou du lot.

En cas d'événement ou de circonstances indépendantes de la volonté du Département qui l'exigeraient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au jeu ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

L'organisateur du jeu ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, grèves, ...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment annulation de la manifestation) empêchant le gagnant de bénéficier de son lot.

L'organisateur du jeu n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

L'organisateur du jeu ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants pour l'informer notamment de l'attribution et des modalités du retrait de son lot.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent sur les réseaux sociaux dans le cadre du jeu-concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit jeu-concours (envoi à leur adresse électronique ou postale, de tout prix, information...). Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'adresse suivante : concours@essonne.fr
Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

L'identité des gagnants du concours ne sera révélée ni sur le site Internet, ni sur les réseaux sociaux du Département de l'Essonne.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet.

Article 9 - Accès au règlement

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet <http://www.essonne.fr/>. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande :

Par courrier à :
Département de l'Essonne
Direction de la Communication – Pôle web
Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 Evry Cedex

ou par e-mail sur concours@essonne.fr

Article 11 - Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française.

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par le département de l'Essonne, dans le respect des lois.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'organisateur concours@essonne.fr
Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu.